

## Décision N° 2017-05

### **RELATIVE AUX ABONNEMENTS A UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS**

---

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le règlement du personnel approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2015,

**Décide :**

#### **Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, en complément de la prise en charge à hauteur de 50% des titres d'abonnement aux transports en commun souscrits par ses agents, l'EPFIF prend en charge, également à hauteur de 50%, les abonnements à un service public de location de vélos.

#### **Article 2**

Le Secrétaire général et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Contrôleur budgétaire, 45-2017

François RAYMOND



24-02-2017

Fait à Paris, le 20 février 2017

Le Directeur général,

Gilles BOUVELOT

